

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2009/177

PROCES-VERBAL
de la réunion
du conseil municipal

Séance du 30 juillet 2009

Étaient présents :

**GERBAIL Régine- MARROT Lucien- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- .MOLINES
Bruno.- PASCAL Isabelle-**

Etaient absents excusés: CLERMONT Martine- MONTEILS Jacques - TREBUTIEN Eveline.

➤ **Approbation du procès verbal de la séance du 12 juin 2009.**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **Modification des statuts du SDEE.**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L. 5711-1 et suivants, est constitué entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) énumérés dans la liste annexée, un **syndicat mixte** dénommé "**Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère**".

Le Syndicat a principalement pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, la gestion de certains services publics dans le domaine des déchets ainsi que la réalisation et, le cas échéant, l'exploitation de divers équipements collectifs.

Ses activités peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques ou financiers dans les domaines connexes à ses attributions de base.

Lors de la réunion du comité syndical du SDEE de la Lozère du 12 juin 2009, il a été décidé la modification des statuts de cette structure rendue nécessaire du fait de l'évolution de ses activités.

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués des communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents -chaque délégué étant porteur d'une voix par commune et d'autant de voix que la collectivité compte de tranches supplémentaires de 500 habitants.

Le conseil municipal adopte les nouveaux statuts du SDEE tels que présentés et annexés à la présente.

➤ **Dissolution des Syndicats Intercommunaux d'Electrification, SIE.**

Dans le cadre de la simplification de la carte intercommunale et suite aux différents débats engagés depuis plusieurs années au sein des syndicats intercommunaux d'électrification (SIE), sur l'utilité et la pertinence de leur maintien, il paraît plus rationnel que les communes reprennent leur compétence en matière d'électrification pour adhérer ensuite directement au SDEE.

Le conseil municipal approuve la dissolution du SIE au sein duquel adhère la commune, se prononce sur l'adhésion directe de la commune au SDEE pour la compétence « électrification », confirme la désignation de deux délégués précédemment nommés qui représenteront la commune pour l'ensemble des compétences assurées par le syndicat départemental.

➤ **Budget- Décision modificative - Opération 164- Eglise.**

Compte tenu des travaux supplémentaires engagés sur l'opération de réhabilitation de l'église, Et notamment :

La réalisation du Ciel étoilé et du décor du chœur pour 1 520.00€

La réhabilitation du Chemin de Croix pour 420.00€.

Le sablage des pavés de l'église pour 1 148.16€.

La mise aux normes du tableau électrique pour 759.46€.

La réalisation d'un vitrail pour 2 110.00€.

il convient de procéder aux réajustements des comptes suivants :

Opération 164 : + 7 000.00€.

Opération 176 (Réserve Foncière) : - 7 000.00€.

En complément de l'ordre du jour-

➤ **Plan de chasse 2009.**

Par arrêté préfectoral, le plan de chasse, établi sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse, autorise le prélèvement de 6 chevreuils.

Ils seront attribués aux chasseurs ayant droit sur ces terrains, pour la somme de 18€ le bracelet, somme correspondant à la cotisation fixée par bracelet par la Fédération Départementale des Chasseurs, à laquelle est ajouté le prix matériel du bracelet.

Questions diverses :

○ **Dispositif de restructuration foncière forestière du Conseil Général.**

Dans le cadre de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005, les Conseils Généraux ont désormais compétence en matière d'aménagement foncier rural, sur le plan agricole et forestier.

Le Conseil Général, qui a déjà engagé une politique de restructuration foncière au sein des exploitations agricoles avec l'aide de la SAFER, a décidé d'étendre le dispositif au foncier forestier et a mandaté pour cela le CRPF, Centre Régional de la Propriété Forestière..

En effet, le morcellement des parcelles boisées privées est un frein important à leur mise en valeur durable.

Des aides aux frais de notaires et de géomètres, dans le cadre d'échanges amiables ou de cessions de petites parcelles peuvent être sollicitées par les propriétaires.

La Fiche Information de ce dispositif est disponible en mairie.

○ **Ferme de reconquête- Enquête publique préalable à la constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée.**

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009,

L'enquête publique se déroulera en mairie de Montbrun du Lundi 17 août au lundi 7 septembre 2009 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées les 8, 9 et 10 septembre 2009, de 14heures à 17 heures.

❖ **Droit de préemption.**

Compte tenu de l'état d'avancement et même de l'aboutissement de la démarche d'urbanisme traduite dans la réflexion conduite dans le cadre du PLU, et concrétisée avec le Schéma d'Aménagement et de Développement Local du Territoire Communal portant sur l'habitat, l'agriculture et les Espaces Publics autour du village de Montbrun, nous avons convenu avec les Services de l'Etat, la Préfecture et la DDE, **de limiter le périmètre de la ZAD initialement défini au droit du secteur de Cruvilière, aux parcelles précisément devenues urbanisables.**

Il est rappelé en effet l'engagement à maintenir une coupure verte, naturelle, entre le hameau nouveau et le village de Montbrun, où toute construction est prohibée, gage d'une insertion dans le Site Classé des Gorges du Tarn de la forme villageoise dense du hameau.

Par ailleurs, la démarche foncière finalisée par l'Instance Foncière Départementale du Conseil Général Lozère, avec l'aide de la SAFER, a permis d'aboutir à l'acquisition de ces parcelles ; par conséquent, il est devenu obsolète de maintenir ce périmètre de ZAD réduit à ces mêmes parcelles.

Enfin, en lien avec la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, nous disposons désormais d'un outil de veille foncière, VisoCad Notification, créé par la SAFER Languedoc Roussillon.

Il est rappelé que la SAFER peut exercer un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux dans les espaces naturels et ruraux du Département, ce champ d'application couvrant l'ensemble de notre espace communal.

Pensé et développé pour répondre aux besoins des collectivités en matière de gestion des enjeux fonciers, cet outil permet l'accès aux données du marché foncier notifié, agricole et rural.

Nous disposons donc désormais d'une transparence du marché foncier agricole et rural.

L'objectif est de surveiller les mutations foncières à titre onéreux, d'appréhender les changements possibles d'occupation du sol, d'anticiper et combattre certaines évolutions en termes d'usage du sol.

Proposition : Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide de surseoir à la mise en œuvre de la ZAD, dans l'attente de l'avancement du PLU. Lorsque le PLU deviendra opposable, et par simple délibération, le droit de préemption s'appliquera de plein droit sur les zones constructibles.

Considérant l'absence de plusieurs conseillers, le conseil municipal a décidé le report de ce point lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail